

# Les 7 Principes fondamentaux



Humanité  
Impartialité  
Neutralité  
Indépendance  
Volontariat  
Unité  
Universalité

*Cette brochure comprend des extraits du livre «Humanité pour tous: le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge» (Hans Haug, Institut Henry-Dunant, 1993, Genève).*

# Les 7 Principes fondamentaux de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge trouve son origine dans la solidarité de celles et ceux qui, en 1859, vinrent en aide spontanément aux blessés et aux mourants de la bataille de Solferino. Dès 1862, on trouve dans «Un souvenir de Solferino», l'ouvrage d'Henry Dunant, de premières formulations de principes. Il allait cependant falloir attendre encore de longues années avant que soit adoptée la «charte» de la Croix-Rouge, proclamée le 8 octobre 1965 à Vienne lors de la XX<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge.

- **Les 7 Principes fondamentaux de la Croix-Rouge revêtent un caractère contraignant pour tous les membres du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.** A travers eux, ce sont 17 millions de bénévoles et plus de 400 000 collaborateurs qui sont unis par le partage des mêmes valeurs et des mêmes motifs d'engagement.
- Les 7 Principes fondamentaux constituent, d'un point de vue idéal et logique, un tout cohérent. Dans leur globalité, ils forment la «charte» caractérisant le Mouvement et définissent sa spécificité, son caractère réellement unique.
- Une Société nationale ne peut être reconnue que si elle s'engage à respecter les 7 Principes fondamentaux.
- Les 7 Principes fondamentaux de la Croix-Rouge exigent une discipline certaine, et leur respect est un défi permanent. Mais ils représentent aussi un socle solide sur lequel nous pouvons nous appuyer dans le cadre de nos activités et nous aident à ne pas dévier du cap que nous nous sommes fixé.



**«Quelle que soit notre origine, notre religion ou notre couleur de peau, nous sommes avant tout des êtres humains, avec les mêmes besoins et les mêmes désirs.»**

Sandra Baeriswyl,  
Santé et intégration

# Humanité

Quelles que soient les circonstances, tout être humain est notre prochain.

«Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.»

- **L'Humanité est le Principe suprême. Il incarne l'éthique qui sous-tend fondamentalement l'action de la Croix-Rouge.** Si l'on voulait résumer les 7 Principes fondamentaux en un seul ou en déterminer un dont découlent tous les autres, il faudrait choisir celui d'humanité.
- Il transcende les autres Principes, qui peuvent uniquement être interprétés à l'aune de cette valeur première. Par exemple, on ne saurait justifier l'acceptation d'un acte inhumain au nom du Principe de neutralité. Ainsi, c'est toujours le Principe d'humanité qui prime sur les autres. La Croix-Rouge suisse (CRS) prend publiquement position lorsqu'il est menacé.
- La CRS veille constamment dans son action à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux personnes et à leur dignité. L'humanité interdit toute indifférence vis-à-vis de la souffrance. Nous faisons tout pour prévenir et alléger les souffrances humaines. Ce faisant, nous contribuons grandement à la solidarité au sein de la société.



**«L'impartialité, c'est pour moi le devoir de faire en sorte que les plus vulnérables et les plus défavorisés aient accès aux prestations de la Croix-Rouge.»**

Thomas Gass,  
Coopération internationale

# Impartialité

Face à la détresse, les secours ignorent les distinctions de personnes.

«Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.»

- L'interdiction de toute discrimination, telle qu'elle est implicitement contenue dans le Principe d'impartialité, concerne l'ensemble des activités de prévention, de protection, de secours et d'aide sociale menées au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. **Tous les êtres humains dans la détresse ont le droit de recevoir protection et assistance d'une manière égale**, sans préjudice d'ordre subjectif, donc sans aucune discrimination.
- La Croix-Rouge ne fait aucune distinction entre victimes et coupables et ne cherche pas à connaître les causes de la détresse. C'est l'étendue de cette dernière, la gravité des blessures constatées, qui décident de la priorité des secours à porter. **La Croix-Rouge intervient en fonction de la détresse et non de la sympathie qu'elle éprouve pour les personnes touchées.**
- Une action impartiale présuppose que la Société nationale soit indépendante vis-à-vis de l'extérieur et que tous les acteurs impliqués soient habilités à agir librement.



**«La neutralité implique pour moi de savoir résoudre les conflits de façon objective. Autrement dit, je peux m'exprimer sur un sujet, mais je garde une position neutre.»**

Anna Diec,  
Marketing et communication

# Neutralité

L'aide humanitaire implique la confiance de chacun.

«Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.»

- **La confiance de chacun est un préalable indispensable à l'accomplissement de la mission humanitaire de la CRS.** Quiconque prend parti de façon subjective risque de susciter la suspicion ou l'animosité de l'un des acteurs, qui sera susceptible de le rejeter ou de lui retirer la confiance qu'il avait en lui.
- Toutefois, la CRS est aussi amenée, au nom du respect du Principe d'humanité, à prêter sa voix à la cause des personnes démunies et, le cas échéant, à attirer l'attention sur les abus dont elles sont victimes (plaidoyer).
- La neutralité est un instrument qui garantit le respect des Principes d'humanité et d'impartialité.



**«L'indépendance de la CRS rend notre  
action plus crédible.»**

Sara Salvi,  
Santé et intégration

# Indépendance

**L'autonomie est le garant de nos Principes fondamentaux.**

«Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.»

- Reconnue par la Confédération comme l'unique Société nationale de la Croix-Rouge en Suisse, la CRS n'en est pas moins indépendante et s'oppose à toute pression politique ou économique, ainsi qu'à toute influence que pourraient tenter d'exercer sur elle les médias ou l'opinion publique.
- **Le partenariat avec les autorités étatiques dans le domaine humanitaire fait partie intégrante des tâches de la CRS et des autres Sociétés nationales.** Sa fonction d'auxiliaire des pouvoirs publics n'exclut toutefois aucunement que la CRS remplisse d'autres activités qui lui soient propres en toute indépendance.
- La CRS aligne ses activités sur les besoins des plus vulnérables, et ce au niveau local, national et international.



**«Notre activité dépend presque entièrement du volontariat. Car sans les bénévoles, la plupart des projets seraient irréalisables.»**

Thomas Capelli,  
Gestion de catastrophes

# Volontariat

Une aide véritable ne saurait être que désintéressée.

«Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.»

- Expression de la solidarité, le volontariat relève de l'essence de la Croix-Rouge.
- Volontariat ne signifie pas amateurisme: que l'engagement à la Croix-Rouge soit une activité professionnelle principale, une activité parallèle ou un engagement à titre honorifique, **le volontariat va de pair avec professionnalisme et investissement personnel.**
- Le caractère privé, volontaire et désintéressé de la Croix-Rouge est le gage de son indépendance et de sa liberté d'action ainsi que de son ancrage au sein de la population.
- Le volontariat répond à des besoins que les institutions étatiques ne couvrent pas, parfois faute de moyens.



**«Il est important que la Croix-Rouge suisse soit unie et que nous poursuivions ensemble nos objectifs.»**

Myriam Fojtu,  
Direction

# Unité

**Dans un même pays, il n'existe qu'une seule Société de la Croix-Rouge, ouverte à tous.**

«Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.»

- Du Principe d'unité découle l'impossibilité que coexistent, voire rivalisent, deux Sociétés – ou plus – dans un même pays. Chaque Société doit déployer ses activités sur l'ensemble du territoire national où elle est implantée.
- Fondamentalement, il convient d'accepter tous ceux qui souhaitent devenir membres de la Croix-Rouge ou s'y engager bénévolement. L'origine ou la religion ne peuvent être invoquées comme motifs de refus. Cependant, toute personne souhaitant s'engager dans l'organisation doit s'identifier à ses Principes. En outre, les bénévoles doivent posséder les compétences requises pour la mission dans laquelle ils veulent s'investir.
- **A l'étranger, une Société nationale n'intervient qu'en accord avec la Société sœur concernée.**
- L'unicité implique aussi l'unité de direction au sein de la CRS. Celle-ci doit être dotée d'un organe central qui donne les instructions et assure la coordination à tous les niveaux.  
**L'emblème de la Croix-Rouge est la principale composante et un élément permanent de l'image de la CRS.**



**«L'universalité, c'est pour moi la conscience d'appartenir à un Mouvement planétaire et le fait de savoir qu'en cas d'urgence, on pourra compter sur toutes ses composantes.»**

Lukas Sallmann,  
Marketing et communication

# Universalité

**Le Principe d'humanité s'applique au monde entier.**

«Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.»

- **Les Sociétés nationales sont libres et indépendantes les unes des autres.**  
Leur mission est avant tout nationale.
- Lorsque, dans un contexte de crise, de guerre ou de catastrophe naturelle, une Société n'arrive plus à faire face toute seule à l'urgence, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le CICR lui prêtent main-forte. Malgré ce soutien, elle conserve ses prérogatives sur le territoire national.
- L'adhésion au Principe d'universalité signifie que l'ensemble des composantes du Mouvement entendent œuvrer, conformément aux 7 Principes fondamentaux, en faveur de toutes les personnes dans tous les pays du monde. Ce Principe complète ceux d'humanité et d'impartialité. Il doit garantir l'atténuation des souffrances partout dans le monde.
- **Avoir des droits et des devoirs identiques est un préalable essentiel à la présence internationale et à l'action universelle du Mouvement.**  
Sans cela, le Mouvement serait soumis à des intérêts d'ordre politique ou culturel défendus par des Sociétés nationales spécifiques.



# Humanité

Quelles que soient les circonstances, tout être humain est notre prochain.

# Impartialité

Face à la détresse, les secours ignorent les distinctions de personnes.

# Neutralité

L'aide humanitaire implique la confiance de chacun.

# Indépendance

L'autonomie est le garant de nos Principes fondamentaux.

# Volontariat

Une aide véritable ne saurait être que désintéressée.

# Unité

Dans un même pays, il n'existe qu'une seule Société de la Croix-Rouge, ouverte à tous.

# Universalité

Le Principe d'humanité s'applique au monde entier.

**Croix-Rouge suisse**

Rainmattstrasse 10

Case postale

3001 Berne

Téléphone +41 31 387 71 11

info@redcross.ch

www.redcross.ch



**Croix-Rouge suisse**

